
B I L L.

Acte pour incorporer certaines personnes, sous le nom de "la Société de discipline de la prison de Montréal."

ATTENDU qu'il est désirable qu'il soit Précambule.
formé une association dans la dite cité de Montréal, dans le but de connaître, soulager et améliorer la condition physique et morale des prisonniers détenus dans la prison commune et la maison de correction du district de Montréal, et faire rapport de l'état des dites prison et maison de correction et de la discipline qui y est maintenue ; et attendu que les personnes ci-après nommées ont demandé par leur pétition la permission de former, pour l'avantage public, une telle association, et le privilège d'être incorporées comme telle association sous des règles et en vertu de dispositions propres et convenables ; et vu qu'il est expédient d'accéder à la demande contenue dans la dite pétition :
A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.,

Et il est statué par la dite autorité, que les
Hon. C. D. Day, J. Smith, J. McCord, C. Mondelet, M. J. Hays, l'Hon. J. Ferrier, D. Davidson, A. Pinsonnault, A. E. Montmarquet, S. Andres, A. A. Papineau, R. Wright, L. Dorval, J. D. Bourdages, J. Boston, W. F. Coffin, et telles autres personnes qui deviendront membres de la dite association, en vertu des dispositions de ce statut, seront et sont par les présentes constitués corps politique et incorporé, sous le nom de "*la Société de discipline de la prison de Montréal*," et sous ce nom auront succession perpétuelle, avec un sceau commun qu'ils pourront modifier, refaire ou changer chaque fois qu'ils le jugeront convenable, et sous le dit nom, pourront en tout temps à l'avenir acheter, acquérir, tenir, posséder, accepter et recevoir pour l'usage

Certaines personnes seront incorporées.

Nom et pouvoirs de la dite corporation.